

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : TF/KF

ARR2019\_0184

**ARRETÉ**

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) POUR LA SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ DU 18 OCTOBRE 2019 AU 08 NOVEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 02 octobre 2019 de la société STPS, sise CS 17171 - ZI SUD à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186) pour la suppression d'un branchement gaz,

**CONSIDÉRANT** que GRDF est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société STPS, sise CS 17171 - ZI SUD à VILLEPARISIS (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société STPS, sise CS 17171 - ZI SUD à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186) pour la suppression d'un branchement gaz, du **18 octobre 2019** au **08 novembre 2019**.

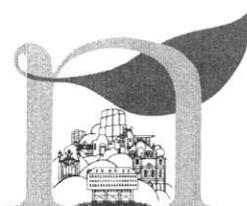
**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00** et **17H30**.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0184

portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186) du 18 octobre 2019 au 08 novembre 2019

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- STPS,
- GRDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 08 OCT. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le  
Affiché en Mairie le 10 OCT. 2019  
Notifié le  
Publié au RAA le 10 OCT. 2019

